

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JACQUES BONNEAU

De nouveaux indices professionnels : les indices des grumes et des sciages

Journal de la société statistique de Paris, tome 106 (1965), p. 197-199

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1965__106__197_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1965__106__197_0)

© Société de statistique de Paris, 1965, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

DE NOUVEAUX INDICES PROFESSIONNELS : LES INDICES DES GRUMES ET DES SCIAGES

La Fédération nationale du Bois, qui groupe l'ensemble des exploitants forestiers et scieurs de France, a décidé, en février 1965, de créer des indices professionnels de grumes et sciages.

Ces indices, il convient de le préciser, ne font, en aucun cas, double emploi avec les indices officiels calculés par la Direction des Prix. Ils ont pour objet de faire connaître la situation économique de la Profession afin d'adapter celle-ci plus efficacement au progrès technique et à l'élargissement des marchés. Ils constituent des instruments précis de diagnostic permettant une prévision rationnelle.

*
* *

Quels sont, à l'heure actuelle, les indices des sciages calculés par l'Administration? A quelles méthodes de calcul cette dernière a-t-elle recours? La Direction des Prix du quai Branly calcule deux catégories d'indices « sciages » :

- les indices mensuels des prix des matières (base 100 au 1^{er} janvier 1960;
- les indices trimestriels « matières » utilisés pour les formules de revision des prix insérées dans les marchés des fournitures d'ameublement (base 100 : 3^e trimestre 1961).

En ce qui concerne la première catégorie d'indices, l'Administration ne prend en considération que certaines catégories de sciages :

sciages de chêne (Ch),
 sciages de peuplier — qualité emballage — (Pe),
 sciages de sapin — qualité menuiserie — (Sa),
 sciages de sapin — qualité coffrage — (Sc),
 sciages de sapin — qualité charpente — (Sm).

L'indice des prix du sciage de chêne (Ch), à titre d'exemple, a été défini ainsi (B. O. S. P., 22 novembre 1961) :

« Plots de 27 mm d'épaisseur, qualité menuiserie première; prix au m³ (800 kg); taxes forestières comprises, franco gare S. N. C. F., distance 200 km, relation 9, par wagon de 12 tonnes ».

Le calcul des indices sciages, comme tous les indices matériaux, se révèle assez délicat. Il procède d'une vaste collecte de documents statistiques : factures, renseignements fournis par les professionnels, enquêtes des services départementaux de prix.

Contrairement aux indices des prix de détail ou de gros de l'I. N. S. E. E., ses composantes ne sont pas affectées d'une pondération, mais font l'objet d'une *sélection*. Les valeurs aberrantes sont éliminées. On tient compte également de la conjoncture.

Quant à l'indice sciage particulier aux formules de revision, il ne prend en considération que le chêne massif. Cet indice trimestriel est calculé d'après les fourchettes de prix fournies par 27 entreprises réparties sur l'ensemble du territoire national. Les valeurs données par ces entreprises sont affectées de coefficients de pondération.

*
* *

Les indices créés par la Fédération nationale du Bois diffèrent, quant à leurs composantes, de ceux de la Direction des Prix.

En ce qui concerne les sciages, six essences (chêne, hêtre, peuplier, sapin épicéa, pin sylvestre et pin maritime) et quatorze qualités ont été retenues. Quant aux grumes (qui ne figurent pas parmi les indices des prix « matériaux » de l'Administration) seize qualités dans les six essences mentionnées ci-dessus ont été arrêtées.

A titre d'exemple, voici la définition de la bille (1) découpe plots : « longueur 3 m et plus, circonférence 130 à 170 cm, qualité belle menuiserie — prix au m³ réel sur écorce rendu scierie, hors taxes, rayon maximum d'approvisionnement 40 km » La grande précision apportée dans le calcul des indices doit permettre d'appréhender avec plus de justesse les variations des prix.

On doit à ce sujet remarquer que les indices « matériaux » de la Direction des Prix sont, depuis la réforme des tarifs de la S. N. C. F., légèrement entachés d'erreur. En effet, le coût de la distance en 1961 était exprimé de façon linéaire. Mais il n'en est plus de même à l'heure actuelle, compte tenu de la *péréquation* des tarifs de transport par rail.

Le calcul des indices n'a pas manqué de poser aux professionnels du bois un certain nombre de problèmes délicats. En effet un indice des prix n'est en fait qu'un rapport de valeurs (p) à deux moments différents t_0 et t_1 .

(1) Les définitions de la Fédération nationale du Bois tiennent compte des normes de l'A. F. N. O. R.

Il convenait donc de ne comparer que des valeurs homogènes (en l'espèce des *marchés* générateurs de prix).

Or, le marché des sciages de chêne, de belle qualité du Lot par exemple, présente peu de points communs avec celui de Dijon. Les transactions concernant ce produit sont rares dans le Lot, nombreuses dans la Côte-d'Or; les forêts bourguignonnes de chêne comptent parmi les plus belles de France; le chêne quercynois est dispersé et de qualité médiocre.

Aussi, les indices de la Fédération nationale du Bois respectent-ils les règles suivantes :

1° Chacun des échantillons géographiques (une centaine) est affecté d'un *poids* déterminé en fonction du volume de la production forestière régionale.

La forêt livrant ses produits selon un flux quasi constant, les poids sont donc assurés d'une certaine stabilité.

A titre d'exemple, la grume de pin sylvestre dans les Hautes-Alpes a été affectée des poids suivants :

— billes découpe plot menuiserie	0,1
— grumes charpente	0,5
— grumes coffrage	0,4

alors que, dans le département voisin des Basses-Alpes, les poids ont été fixés ainsi :

— grumes charpente	0,6
— grumes chauffage	0,4

2° La plupart des indices sont établis par régions. On a cherché ainsi à serrer la réalité économique de plus près. C'est ainsi qu'il existe un indice grumes chêne frise à parquet pour la zone nord et un autre indice pour la zone sud.

3° La pondération utilisée est celle de Laspeyre et chacun des indices « grumes » et « sciages » peut être réduit sous la forme simplifiée :

$$L : \frac{\sum p_{q0}}{\sum p_0 q_0}$$

4° Une question se posait encore. Devait-on se borner à établir des indices par essence et par produit ou était-il utile d'établir deux indices *composites* « sciages » et « grumes »?

Certes, c'est une tendance naturelle de l'homme que de représenter la nature mouvante et complexe par un chiffre-clé. En fait, ainsi que l'a montré M. le président Fourastié à la dernière table ronde de la Société de Statistique de Paris, économiquement et mathématiquement cette tentative est quelque peu vaine.

Aussi la Fédération nationale du Bois s'est-elle tournée vers des indices par essence et par produit forestier.

La Fédération nationale du Bois envisage enfin de publier deux fois par an ses indices grumes et sciages (1^{er} janvier et 1^{er} juillet. La base 100, 1^{er} janvier 1964).

Cette initiative des exploitants forestiers-scieurs n'est pas isolée. D'autres Fédérations professionnelles depuis longtemps, tant en France qu'à l'étranger (Angleterre notamment) utilisent des indices. Ces travaux démontrent la part grandissante des organismes professionnels dans l'économie nationale.

Jacques BONNEAU